

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

N° de délibération : 29/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Nevers, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 27 VOTANTS : 30
DATE DE LA CONVOCATION	07/09/2023
VOTE	POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Adrien AUFEVRE, Claude BALAND, Michel BARRIERE, Isabelle BONNICEL, Hicham BOUJLILAT, Philippe CORDIER, Françoise CROTTET-FIGEAT, François DIOT, Christophe FRAGNY, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Françoise HERVET, Gilles JACQUET, Julien JOUHANNEAU, Isabelle KOZMIN, Raymond LE VAN, Dominique MAURIN, Yves RAVET, Régine ROY, Olivier SICOT et Sylvie THOMAS

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Jean-Yves FOREST, Alain HERTELOUP, Patrick RAPEAU et Sophian SAOULI

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Françoise CROTTET-FIGEAT

Emmanuel LOCTIN a donné pouvoir à Olivier SICOT

Denis THURIOT a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Dominique MAURIN est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Rapport d'activité 2022 du Pays et du Conseil de Développement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5711-1 et L 5211-39) prévoit que le Président du Pays adresse avant le 30 septembre aux EPCI membres un rapport retraçant l'activité du Pays, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Comité en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil communautaire de chaque EPCI membre ou à la demande de ce dernier.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5741-1) établit que le Conseil de Développement doit produire un rapport annuel d'activité qui fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant du Pays.

D'un commun accord, le Pays et son Conseil de Développement ont établi un rapport d'activité commun pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- prend acte du rapport d'activité 2022 du Pays Val de Loire Nivernais et de son Conseil de Développement, ainsi que de la tenue d'un débat.

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 14 septembre 2023**

